



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Nombre de présents : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE FEVRIER, A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 10 Février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI,
Adjoint au Maire

Ginette COCU, , Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY,
 Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Arnaud VANNIER, ,
 Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Brigitte BLONDEAU, Vincent
 JUREDIEU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à Mme PARENT*) - Fulvio LUZI
(*pouvoir à Mr BENY*) - Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mme TELLOTTE*) -
Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mme FRANCON*) - Jean ALESI (*pouvoir à*
Mr COCU) - Laurence DURA (*pouvoir à Mr BIANCHI*) - Sophie GAIME (*pouvoir*
à Mr KELLNER, Maire) - Karen DUCROT (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*) - Graziella
EBELY (*pouvoir à Mme BLONDEAU*)

Absent : Hervé POTEAUX

Secrétaire de séance : Françoise PARENT

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES FINANCIÈRES

**2023-03 Occupation du domaine public (travaux/déménagement) – Modification de la
délibération N°2022-86**

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2022-86 du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **MODIFIE** la délibération n° 2022-86,



- ✓ **APPLIQUE les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2023, comme suit,**
- ✓ **DIT que le règlement se fera à la trésorerie, dès réception du titre.**

Type de perception	Activité concernée	Modalité de tarification	Tarif applicable en €
Tarif journaliers	Camion magasin	Forfait	50,00 €
Tarif journaliers	Emplacement camion de déménagement pour les sociétés	Forfait	15,00 €
Tarif journaliers	Autre occupation temporaire du domaine public par besoin de chantier, étais, contrefiches ou autres appareils d'étaisements, palissades, échafaudage tubulaire	Mètre linéaire	0,50 €
Tarif journaliers	Stationnement Benne - Container - Montemeuble - Baraque de chantier - camions L'unité par jour	Forfait	12,00€
Tarif journaliers	Stationnement nacelle, camion nacelle, grue, camion grue et toutes formes de manutention	Forfait	25,00€
Tarif journaliers	Incidence sur la circulation Sans fermeture de voirie Fermeture de rue 1 jour Fermeture de rue > 1 jour	Forfait	10,00 € 40,00 € 20,00 €
Tarif annuel	Emplacement taxi	Forfait	60,00€

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 17 Février 2023

Le Maire,

Philippe KELLNER